



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André Vandendries
TéL. : 247 82529

Réf.: 73 7116

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 22 septembre 2016

Objet: Question parlementaire n° 2363 de Messieurs les Députés Max Hahn et Claude Lamberty

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire no 2363 de Messieurs les Députés Max Hahn et Claude Lamberty

La période des vacances est celle qui correspond traditionnellement au surpeuplement des refuges pour animaux puisque, malheureusement, certains propriétaires les abandonnent au lieu de les confier à une autre personne ou à une pension pour animaux durant leur séjour en vacances. Force est aussi de constater que des chats voire des chiens sont abandonnés tout au long de l'année pour diverses raisons.

La nouvelle réglementation ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux qui est actuellement en discussion à la Chambre des députés, se propose à responsabiliser davantage le détenteur d'un animal en offrant à l'animal des conditions de détention adéquates. Un projet de règlement grand-ducal fixant ces conditions prévoit la castration respectivement la stérilisation des chats ainsi que l'identification par puce électronique des chats ayant accès à l'extérieur.

Concernant les chats sauvages, les associations de protection animale réalisent des campagnes de castration de ces chats après les avoir capturés à l'aide de pièges. Ces actions se font souvent en concertation avec les administrations communales et les vétérinaires-praticiens. Tandis que les communes participent financièrement à ces campagnes, les vétérinaires pratiquent leurs actes de castration/stérilisation à des prix préférentiels afin de minimiser les coûts pour les organisations de protection animale.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs envisage d'organiser une campagne de sensibilisation auprès du public après l'adoption et la mise en application de la nouvelle réglementation relative au bien-être animal.
